

adopté

## SÉNAT

le 28 juin 1962

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de la Convention entre les Gouvernements de la République française et de l'Etat espagnol concernant la construction du nouveau pont international Hendaye—Irun.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre les Gouvernements de la République française et de l'Etat espagnol concernant la construc-

Voir les numéros :

Sénat : 217 et 232 (1961-1962).

tion du nouveau pont international Hendaye—Irun signée à Madrid le 30 mars 1962 dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1962.

*Le Président,*

*Signé : André MERIC.*

---

NOTA. — Voir le document annexé au projet de loi n° 217 (Sénat, 1961-1962).